



Convention de partenariat de Formation Professionnelle Territorialisée entre le CNFPT et l'OPLB

EEP eta CNFPTren arteko lankidetzaren hitzarmena lurralde mailako formakuntza profesionalaz

Contexte :

Depuis 2004, les collectivités mettent en place des plans de formation à la langue basque pour leurs agents.

Par sa décision du 24 octobre 2007, le Conseil d'Administration de l'OPLB a affirmé la volonté d'accompagner les efforts des collectivités dans le domaine de la formation des agents publics pour la mise en œuvre d'une politique publique en faveur de la langue basque, et a décidé d'aider financièrement et d'accompagner techniquement la mise en place des plans de formations des agents des collectivités publiques. Il a également été décidé de solliciter le CNFPT afin d'apprécier les possibilités d'intégrer les formations à la langue basque des agents publics territoriaux dans le cadre des dispositifs de droit commun.

Suite à plusieurs temps de rencontre et de discussion entre le CNFPT et l'OPLB, le 14 décembre 2011, le Conseil d'administration du CNFPT a acté le principe d'un financement des formations aux langues régionales sur cotisation, à la condition qu'il existe une délibération du Conseil régional et du Conseil général du territoire, approuvant la formation des fonctionnaires publics territoriaux à l'usage de cette langue régionale.

Suite à cette décision, l'OPLB et le CNFPT ont convenu de conduire une expérimentation concernant la formation professionnelle à la langue basque des agents publics territoriaux. Cette expérimentation a été menée en 2013 sur trois groupes de formation, sous maîtrise d'ouvrage CNFPT. Elle a concerné 22 agents publics des collectivités territoriales, qui ont bénéficié de 150 heures de formation du 27 mai 2013 au 31 mars 2014. Le coût de la formation, s'élevant à 30.000 € pour les trois groupes, a été pris en charge par le CNFPT à hauteur d'un tiers soit 10.000 €, les deux tiers restants étant cofinancés par les collectivités et l'OPLB. Concernant les modalités pratiques, le CNFPT a préfinancé la formation à hauteur de 30.000 €, l'OPLB a versé 20.000 € au CNFPT, puis a recueilli leur part contributive auprès des collectivités territoriales.

Le 24 avril 2014, les services de l'OPLB et du CNFPT ont procédé au bilan de l'expérimentation, sur la base de l'évaluation préalablement conduite avec les collectivités. Lors de cette rencontre, l'OPLB a exprimé le souhait partagé avec les collectivités de voir l'expérimentation reconduite et étendue à l'ensemble des groupes d'agents publics territoriaux en formation à la langue basque. Le CNFPT a alors mentionné les contraintes de personnel de la

Testuingurua :

2004az geroztik, kolektibitateek agenteentzat euskarazko formakuntzak plantan jartzen dituzte.

2007ko urraren 24ko erabakiaren arabera, EEPren Administrazio kontseiluak agente publikoen formakuntza ahalbidetzen duten kolektibitateen laguntzea baieztatu du euskararen aldeko politika publikoaren plantan jartzearekin eta kolektibitate publikoetako agenteen formakuntza planak teknikoki laguntzearekin ere. Bestalde, erabaki zuen ere CNFPTari dei egitea lurraldeko agente publikoen euskara formakuntza zuzenbide komunaren eremuan sartzearen estimatzeko.

EEPren eta CNFPTaren arteko elkarretaratzeen ondotik, 2011ko abenduaren 14an, CNFPTaren Administrazio kontseiluak eskualdeko hizkuntzen formakuntzen kotisazioen bidezko finantzaketa aktatu zuen, lurraldeko funtzionario publikoek eskualdeko hizkuntza horren erabilerako formakuntza baieztatzen duen Eskualde kontseiluko eta Kontseilu orokorreko erabakiaren baldintzarekin.

Erabaki horren ondorioz, EEPk eta CNFPTak lurraldeko agente publikoen formakuntza profesionalarentzat esperimendazio baten eramaitea adostu zuten. Esperimendazioa 2013. Urtean eramana izan zen 3 formakuntza talderekin eta CNFPTaren obrapean. Lurralde kolektibitateetako 22 agente ziren eta 2013ko maiatzaren 27tik 2014ko martxoaren 31ra 150 ornek formakuntza ukan dituzte. Formakuntzaren kostua 30.000 €ko izan da hiru taldeentzat, CNFPTak herena bere gain hartu du hala nola 10.000 €, gelditzen ziren bi herena kolektibitateek eta EEPk beren gain hartu dituztelarik. Molde praktikoan, CNFPTak formakuntzarentzat 30.000 € aitzinatu zituen, EEPk CNFPTari 20.000 € ordaindu zizkion, eta ondotik lurraldeko kolektibitateen parte berreskuratu zuen.

2014ko apirilaren 24an, EEPren eta CNFPTaren zerbitzuek esperimendazioaren bilana egin zuten, kolektibitateek aitzinetik eramandako ebaluazioen arabera. Elkarretaratze horretan, EEPk kolektibitateekin partekaturik esperimendazioa berri eta euskara formakuntzan diren lurraldeko agente publiko guzietara hedatu nahi zela adierazi du. CNFPTak, orduan, Akitania eskualdeko ordezkariari lotu langilego trabak aipatu

délégation régionale d'Aquitaine rendant impossible le suivi d'un nombre supérieur de groupes à celui de l'expérimentation de 2013, à savoir trois groupes. Au vu de la contrainte exprimée et au regard des besoins du territoire (25 groupes d'agents publics en formation soit 170 agents), l'OPLB a alors proposé de travailler ensemble à la création d'un dispositif cofinancé par le CNFPT, l'OPLB et les collectivités, dont la mise en œuvre serait à la charge de l'OPLB. Ainsi le CNFPT se chargerait d'assurer son financement, la gestion administrative incombant à l'OPLB. Le CNFPT a alors fait part de son souhait d'examiner plus précisément la faisabilité de cette proposition.

Lors d'une rencontre le 21 septembre 2015, le président de l'OPLB et le président du CNFPT ont convenu de travailler à la mise en place d'un partenariat de formation professionnelle territorialisée de trois ans entre le CNFPT et l'OPLB formalisé par convention, dont les modalités techniques ont été par la suite précisées par le directeur régional du CNFPT. Cette première proposition de convention prévoyait la mise en place sous maîtrise d'ouvrage CNFPT de trois groupes de formation par an sur trois ans, cofinancés par le CNFPT à hauteur de 20.700 € soit un peu plus de la moitié du coût total de formation de trois groupes. Après discussions, le CNFPT a accepté de porter son financement à hauteur des deux tiers du coût total, soit 28.800 €. Ces dispositions, ainsi que les autres modalités du partenariat, sont détaillées dans le projet de convention joint en annexe, formalisé pour une période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 juin 2019.

Présentation du projet :

La convention de partenariat de formation professionnelle territorialisée entre le CNFPT et l'OPLB prévoit la mise en place d'un dispositif partenarial de formation professionnelle continue à la langue basque des agents publics de la fonction publique territoriale.

Elle prévoit la mise en place chaque année de trois groupes de formation, sous maîtrise d'ouvrage CNFPT, avec cofinancement CNFPT / OPLB-Collectivités territoriales. La localisation des groupes sera fixée en concertation. Chaque groupe sera constitué de 8 à 14 stagiaires. Il s'agira de groupes de niveau perfectionnement (et non débutants). Chaque groupe bénéficiera de 180 heures de formation dans l'année, soit 30 jours de formation.

La formation sera mise en œuvre par un prestataire désigné par le CNFPT à l'issue d'une mise en concurrence.

Le coût/jour/groupe de la formation sera au maximum de 480 €/jour/groupe. A raison de 30 jours de formation par an et par groupe, le coût annuel pour un groupe sera au maximum de 14.400 €. Le coût annuel du programme d'action s'élèvera ainsi à 43.200 € maximum, soit 129.600 € maximum pour la durée du partenariat.

zitzen, 2013. urteko esperimentazioan izan den talde kopurua baino gehiagoren ezin segitu ahal izana, hala nola hiru talderena. Aipatutako oztopoaren arabera eta lurraldearen beharren arabera (formakuntzan diren 25 agente publiko talde hots 170 agente), EEPk proposatu zuen kolektibitateak, CNFPTak eta EEPk ko-diruztatutako dispositiboaren sortzea, plantan jartzea EEPren esku izanen litzatekelarik. Halaber, CNFPTak finantzaketa segurtatuko luke, eta EEPk kudeaketa administratiboa. CNFPTak jakinarazi zuen proposamen horren egingarritasuna xeheki aztertu nahi zuela.

2015eko irailaren 21eko elkarretaratze batean, EEPren lehendakariak eta CNFPTko lehendakariak 3 urtetako formakuntza profesional partaidetzaren plantan jartzea hitzartu zuten, CNFPTa eta EEPren arteko hitzarmenak gorpuztutakoa, CNFPTko eskuladeko zuzendariak ondotik zehartu zituen molde teknikoen arabera. Hitzarmen proposamen horrek CNFPTaren obrapean hiru urtez, urtero 3 formakuntza talderen plantan jartzea aurreikusten zuen, CNFPTak diruztaturik 20.700 €ren heinean, hots 3 taldeen formakuntza kostuaren erdia baino gehiago. Eztabaidak izan ondotik, CNFPTak diruztatzea kostu osoaren bi herenataraino emendatzea onartu zuen, hots 28.800 €. Neurri horiek, partaidetzaren beste moldeekin batera, eranskinetara lotu hitzarmen proiektuan zehaztuak dira, eta 2016ko urtarrilaren 1etik 2019ko ekainaren 31ra doan denboraldirako

Proiektuaren aurkezpena :

CNFPTa eta EEPren arteko lurraldeko formakuntza profesionalari dagokion partaidetza hitzarmenak lurraldeko funtzio publikoko agenteen euskara formakuntza profesionalarentzat partaidetza dispositiboaren planatan jartzea aurreikusten du.

Urtero 3 formakuntza talderen plantan jartzea aurreikusten du, CNFPTaren obrapean, CNFPT/EEP-lurralde kolektibitate ko-diruztapenarekin. Taldeen kokapena hitzartuz finkatua izanen da. Talde bakoitza 8 ikasletarik 14 ikasletara osatua izanen da. Hobetze maila luketen taldeak lirateke (ez hasiberriak). Talde bakoitzak 180 formakuntza oren ukanen litzuzke, hots 30 formakuntza egun.

CNFPTak konkurrentzian jartzea landa izendatuko duen zerbitzu emaileak formakuntza plantan jarriko luke.

Formakuntzaren kostu/egun/talde 480€/egun/taldekoa litzateke gehienez. Talde bakoitzak urtero 30 formakuntza egun izanen ditu, talde bakoitzarentzat urteroko kostua gehienez 14.400 €koa da. Programaren urteroko kostua gehienez 43.200 €koa litzateke, hots gehienez 129.600 €koa partaidetzaren iraupenerako.

Le CNFPT financera la formation à hauteur des deux tiers du coût annuel total, soit 28.800 € maximum par an, et l'OPLB et les collectivités financeront le tiers restant, soit 14.400 € maximum par an. Concernant les modalités pratiques, le CNFPT préfinancera la formation en rémunérant le prestataire. L'OPLB versera sa participation annuelle au CNFPT et se chargera ensuite de collecter la part contributive des collectivités territoriales.

Même si l'intervention du CNFPT ne se situe pas au niveau sollicité et ne permet pas une prise en charge de l'ensemble des besoins de formation professionnelle des agents publics territoriaux, la signature de cette convention permet une montée en puissance de l'intervention du CNFPT, qui passe de 10.000 € lors de l'expérimentation 2013 à 28.800 € annuels sur trois ans.

S'agissant de l'intervention de l'OPLB, la signature de cette convention ne bloque pas l'exercice de remise à plat des modalités de financement par l'OPLB de la formation des différentes catégories d'agents des membres du GIP décidée par l'Assemblée générale de l'OPLB du 9 octobre 2015, ni une éventuelle révision de ces modalités de financement. En effet, à l'issue de cette remise à plat et des règles de financement décidées dans ce cadre, il appartiendra à l'OPLB d'adapter en fonction la part contributive à recueillir auprès des collectivités, dans le cadre des partenariats établis avec elles.

Délibération :

Sur la base de ces éléments, l'Assemblée générale de l'OPLB décide :

- d'adopter la convention de partenariat de formation professionnelle territorialisée entre le CNFPT et l'OPLB jointe en annexe, prévoyant la mise en œuvre sur trois ans de trois groupes annuels de formation professionnelle à la langue basque d'agents de la fonction publique territoriale, cofinancés par le CNFPT, l'OPLB et les collectivités ;
- d'autoriser le Président de l'OPLB à signer cette convention ;
- d'acter le versement par l'OPLB au CNFPT, sur la base des justificatifs produits, de sa part de financement dans la limite de 14.400 € par an pendant trois ans, étant entendu que l'OPLB facturera par la suite aux collectivités leurs parts contributives. L'enveloppe correspondante de 14.400 € maximum par an sera mobilisée sur les exercices budgétaires 2016, 2017 et 2018, et l'OPLB récupérera cette enveloppe en recette par le biais des contributions des collectivités, pour tout ou partie, à une hauteur définie en fonction des décisions qui seront prises en matière de cofinancement de la formation à la langue basque des agents des membres de l'OPLB suite à l'exercice de remise à plat décidé par l'Assemblée générale de l'OPLB du 9 octobre 2015.

Adopté à l'unanimité.

CNFPTak urteroko kostu orokorraren bi herenak diruztatuko ditu, hots gehienez 28.800 € urtero, gelditzen den herena EEPK eta kolektibitateek diruztatuko dute, hots urtero gehienez 14.400 €. Molde praktikoei dagokionez, CNFPTak zerbitzu emalea pagatuko du. EEPk bere urteroko parte hartzea CNFPTari isuriko dio eta kolektibitateen parte hartzearen biltzea ahalbidetuko du.

CNFPTaren parte hartzea galdetutako heinean ez izanik ere eta formakuntza profesionalari dagokion lurraldeko agente publikoen beharrei erantzuten ez badu ere, hitzarmenaren izenpetzeak CNFPTaren parte hartzea indartzen du, 2013an espermentazioan 10.000 €tarik urtero 28.800 €tara pasatuz hiru urterentzat.

EEPren parte hartzeari dagokionez, hitzarmenaren izenpetzeak ez ditu EEPren 2015eko urriaren 9ko Biltzar nagusiak erabaki IPEko partaideen agenteen formakuntza diruztatze moldeen argitzeak tratatzen, diruztatze moldeen berrikustea ere ez. Halaber, argitzearen ondotik eta eremu hortan erabakitako diruztatze arauen arabera, EEPri dagokio kolektibitateen partearen egokitzea, finkatutako partaidetzen arabera.

Erabakia :

Elementu horiek oinarritzat harturik, EEPko Biltzar nagusiak erabakitzen du :

- eranskinetan juntatu CNFPT eta EEPren arteko lurraldeko formakuntza profesionalari dagokion partaidetza hitzarmenaren onartzea, honek aurreikusten duen lurraldeko funtzio publikoko agenteen euskara formakuntza profesionalarentzat hiru urtez 3 talderen plantan jartzea, CNFPTak, EEPk eta kolektibitateek diruztaturik.
- EEPren lehendakaria hitzarmenaren izenpetzera baimendu;
- egiaztagirietan, urteroko eta hiru urterentzat 14.400 €ren heineko diruztazean oinarritzen den EEPk CNFPTari eginen dion eta isurpena aktatzea, jakinez ondotik EEPk kolektibitateei haien parte ordainaraziko diela. Gehienez urteroko 14.400 €ko diruztatzea mobilizatuko da 2016, 2017 eta 2018 urteetako kontu aldientzat. EEPk dirutza hori berreskuratuko du kolektibitateen parte hartzearen bidez, osoki edo partez, EEPren 2015eko urriaren 9ko Biltzar nagusiak erabaki IPEko partaideen agenteen formakuntza diruztatze moldeen argitzeari esker erabakitako heinaren arabera.

Aho batez onartua.



**PARTENARIAT
DE FORMATION PROFESSIONNELLE TERRITORIALISÉE
entre
LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE
et
L'OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE BASQUE**

Entre

LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CNFPT)

Numéro SIRET 18001404502245

représenté par son Délégué régional pour l'Aquitaine, Monsieur Jean-Claude DEYRES agissant en application des dispositions visées ci-après.

ci-dessous dénommé « *CNFPT* »,

Il est fait élection de domicile au siège de la Délégation régionale Aquitaine du CNFPT, 71 allée Jean Giono à Bordeaux.

d'une part,

et

L'OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE BASQUE (OPLB)

Numéro SIRET 186 409 124 00028

représenté par son Président, **XXXX**, agissant en application des dispositions visées ci-après.

ci-dessous dénommé « *OPLB* »,

Il est fait élection de domicile au siège de l'Office Public de la Langue Basque, 2 allée des Platanes 64100 BAYONNE.

d'autre part,

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée et notamment ses articles 8 et 14,

VU le décret n° 87-811 du 5 octobre 1987 modifié relatif au CNFPT,

VU la délibération en date du 21 décembre 2006 de l'OPLB portant adoption du projet de politique linguistique en faveur de la langue basque,

VU les délibérations en dates des 15 décembre 2003 et 28 juin 2010 du Conseil régional d'Aquitaine approuvant l'adhésion à l'OPLB,
VU les délibérations en date des 11 décembre 2003 et 7 juillet 2010 du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques approuvant l'adhésion à l'OPLB,
VU la délibération n° 2014/174 du 5 novembre 2014 du Conseil d'administration du CNFPT relative, notamment, aux formations en langues régionales,
VU l'arrêté n° 102416 en date du 21 juillet 2015 du Président du CNFPT portant délégation de signature aux délégués et directeurs régionaux et interdépartementaux du CNFPT,

entre les deux parties cocontractantes, il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le CNFPT et l'OPLB s'accordent sur la nécessité de mettre en place un dispositif partenarial de formation professionnelle continue à la langue basque des agents publics de la fonction publique territoriale, dans l'objectif de permettre à ces agents d'acquérir les compétences linguistiques nécessaires à l'exercice de leur activité professionnelle en langue basque.

Ce dispositif partenarial complète l'action menée par l'OPLB qui met en œuvre et prend en charge un ensemble de groupes de formation professionnelle à la langue basque, en partenariat avec les collectivités territoriales et des structures de droit privé, en direction d'agents de droit public et de salariés du secteur privé.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention vise à régler les relations financières entre les parties cocontractantes pour l'organisation, par le CNFPT et à la demande de l'OPLB et des collectivités territoriales, d'actions de formation professionnelle continue à la langue basque.

Dans ce cadre, les parties s'engagent à concourir à l'organisation et au financement du programme d'action de formation professionnelle d'agents volontaires des collectivités territoriales du pays basque, dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

L'objectif des formations dispensées est de permettre à des agents publics territoriaux, ayant déjà des bases de connaissances en langue basque, d'améliorer leur communication en langue basque avec le public accueilli dans les différents services publics territoriaux.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DE LA FORMATION

La formation professionnelle mise en œuvre vise à perfectionner les connaissances en langue basque d'agents territoriaux selon le programme d'action de formation suivant :

2-1 : La durée de la formation

Chaque stagiaire bénéficiera de 180 heures de formation, soit 30 jours de formation.

Afin de prendre en compte les contraintes professionnelles des stagiaires, la formation sera mise en œuvre à raison d'une journée de 6 heures par semaine pendant 30 semaines.

2-2 : Les groupes de formation

Afin de répondre au mieux aux besoins du territoire, 3 groupes de stagiaires seront formés chaque année, sous maîtrise d'ouvrage CNFPT avec cofinancement CNFPT/OPLB-Collectivités territoriales.

Chaque groupe sera constitué de 8 à 14 stagiaires, ce qui permettra d'accueillir jusqu'à 126 stagiaires sur la durée du partenariat.

La localisation des trois groupes sera fixée en concertation.

2-3 :- Le public en formation

La formation professionnelle continue mise en œuvre s'adresse aux agents publics territoriaux (*fonctionnaires territoriaux et contractuels de droit public employés par des collectivités territoriales*).

Seront prioritaires les agents publics territoriaux en relation avec le public accueilli dans les services publics des collectivités territoriales.

De plus, s'agissant d'une formation de perfectionnement, les stagiaires retenus devront déjà avoir des connaissances en langue basque : la formation mise en œuvre au titre du présent partenariat ne peut en aucun cas être une formation initiale à la langue basque.

Afin de permettre à un maximum de stagiaires de bénéficier de la formation, chaque stagiaire ne pourra participer qu'à un seul groupe de formation au cours du présent partenariat.

ARTICLE 3 : PRISES EN CHARGE FINANCIERE

Le programme d'actions de formation indiqué à l'article 2 ci-dessus est cofinancé par le CNFPT et l'OPLB dans les conditions définies au présent article.

3-1 : Le coût unitaire maximum par groupe

Le coût/jour/groupe de la formation est au maximum de 480 €/jour/groupe.

La formation étant de 180 heures, soit 30 jours de formation par groupe, le coût pour un groupe de formation est au maximum de 14 400 €.

3-2 : Le cofinancement

Le coût annuel maximum du programme d'action de formation indiqué à l'article 2 ci-dessus s'élève à 43 200 €, soit 129 600 € pour la durée du présent partenariat.

Le cofinancement de ce coût interviendra de la façon suivante :

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	Total
Participation maximale du CNFPT	28 800 € <i>soit 2/3 du coût annuel total</i>	28 800 € <i>soit 2/3 du coût annuel total</i>	28 800 € <i>soit 2/3 du coût annuel total</i>	86 400 € <i>soit 2/3 du coût annuel total</i>
Participation maximale de l'OPLB	14 400 € <i>soit 1/3 du coût annuel total</i>	14 400 € <i>soit 1/3 du coût annuel total</i>	14 400 € <i>soit 1/3 du coût annuel total</i>	43 200 € <i>soit 1/3 du coût annuel total</i>
<i>Total</i>	43 200 €	43 200 €	43 200 €	129 600 €

- le CNFPT préfinance le programme annuel d'action de formation;
- l'OPLB versera sa participation annuelle, soit 14 400 €, au CNFPT (*les collectivités locales verseront leur part contributive à l'OPLB, selon les modalités convenues en amont dans le cadre de leur partenariat avec l'Office*).

Dans l'hypothèse où le coût annuel serait inférieur au montant maximum mentionné ci-dessus, la participation des co-financeurs serait calculée au prorata du coût réel, à savoir :

- 2/3 du coût réel pour le CNFPT ;
- 1/3 du coût réel pour l'OPLB.

ARTICLE 4 : MODALITES PRATIQUES DE MISE EN OEUVRE

La formation sera mise en œuvre par un prestataire désigné par le CNFPT à l'issue d'une mise en concurrence, conformément aux dispositions du Code des marchés publics.

Les inscriptions aux groupes de formation seront faites de façon dématérialisée sur la base IEL du CNFPT accessible sur le site Internet du CNFPT. Toute inscription d'agent doit être validée par l'autorité territoriale dont il relève.

A partir de ces inscriptions, les groupes de formation seront constitués conjointement par le CNFPT et l'OPLB conformément au paragraphe 2-3 ci-dessus.

Les frais de déplacement des stagiaires (*transports, restauration*) seront pris en charge par le CNFPT conformément aux délibérations du Conseil d'administration du CNFPT.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU CNFPT

Pour chaque action de formation, le CNFPT s'engage à :

1. définir en concertation avec l'OPLB, le contenu de l'action de formation en fonction des éléments mentionnés à l'article 2 ci-dessus,
2. désigner le prestataire appelé à animer le stage et lui communiquer toutes informations utiles à l'accomplissement de sa mission,
3. indiquer au prestataire les lieux de déroulement de la formation conformément à l'article 2 ci-dessus,
4. convoquer les stagiaires sélectionnés selon la procédure mentionnée à l'article 4 ci-dessus,
5. assurer le paiement de la prestation du prestataire,
6. établir les attestations de participation au stage à partir des états de présence dûment émargés par les stagiaires,
7. assurer le remboursement des frais de déplacement des stagiaires selon les règles fixées par le CNFPT.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE L'OPLB

Pour chaque action de formation, l'OPLB s'engage à :

1. contribuer à la définition, par le CNFPT, du contenu de l'action de formation dans le cadre fixé à l'article 2 ci-dessus,
2. informer les collectivités territoriales du pays basque du dispositif mis en œuvre au titre du présent partenariat : une sensibilisation particulière sera faite auprès des employeurs sur la nécessité de rendre les agents retenus pour la formation, disponibles pour tous les temps de formation programmés,
3. participer, avec le CNFPT, à la constitution des groupes de formation à partir des inscriptions que les agents des collectivités auront déposées sur IEL ;
4. participer aux dépenses engagées par le CNFPT pour la réalisation de l'action de formation, telles que mentionnées aux articles 2 et 3 du présent partenariat,
5. recueillir auprès des collectivités les parts contributives de tous participants à la formation, selon les modalités convenues en amont dans le cadre de leur partenariat avec l'Office.

ARTICLE 7 : CLAUSES FINANCIERES

La participation financière annuelle sera versée par l'OPLB au CNFPT à terme échu, en fonction des jours réellement réalisés.

Dès réception du titre de recettes que lui adressera le CNFPT à l'issue des actions de formation, l'OPLB s'acquittera du montant considéré en créditant le compte ouvert par l'Agence comptable du CNFPT auprès de la Recette Générale des Finances de Paris :

Code établissement	:	10071
Code guichet	:	75000
N° de compte	:	00001005162
Clé	:	17

Le titre sera accompagné d'un mémoire ou d'une proposition de décompte précisant le thème, la durée de la formation prise en compte et le montant de facturation.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2016 au 31 juin 2019.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

Les intervenants et les stagiaires doivent respecter le règlement intérieur et les consignes de sécurité de l'établissement dans lequel se déroule l'action de formation.

Une assurance est souscrite par le CNFPT couvrant les seuls dommages corporels causés ou subis par les stagiaires participant à l'action de formation sur son lieu de déroulement.

ARTICLE 10 : LITIGES

Tous les litiges pouvant survenir à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de PAU.

En cas de litige, seule la rédaction en langue française fait foi.

ARTICLE 11 : MODIFICATION ET RESILIATION

Tout réajustement ou modification des clauses au présent partenariat devra faire l'objet d'un avenant.

Tout manquement aux clauses énoncées pourra entraîner, à tout moment, la résiliation de plein droit de la présente convention. Toutefois, cette résiliation ne sera effective qu'à réception du courrier de résiliation envoyé en lettre recommandée avec accusé de réception au lieu où il est fait élection de domicile par le cocontractant concerné.

Fait à

Pour le CNFPT

Jean-Claude DEYRES
Délégué régional du CNFPT
Maire de Morcenx

Pour l'OPLB

XXXX
Président de l'OPLB

Projet